

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 04 avril 2023

L'an 2023 et le 04 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GENDRONNEAU Patrice, 1^{er} adjoint (le Maire étant absent) en session ordinaire.

Présents : BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe, TEILLET Daniel

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BARAQUIN Vincent a donné pouvoir à COUILLAUD Thierry, BERTHOME Malvina, DAVID Gérard, GAUVRIT Laëtitia a donné pouvoir à ROME Jeanne, GODET Vanessa a donné pouvoir à MORAND Michel, JULES Vincent a donné pouvoir à GENDRONNEAU Patrice, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia a donné pouvoir à FORGERIT Damien, RAYS Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (13) et représentés (5) : 18

Date de la convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

A été nommé secrétaire : GUYON Patrice

Objet des délibérations

- 2023DEL020 – Vote du Compte de Gestion 2022 du budget Assainissement
- 2023DEL021 – Adoption du Compte Administratif 2022 du budget Assainissement
- 2023DEL022 – Affectation du résultat du budget Assainissement
- 2023DEL023 – Vote du Budget Primitif 2023 du budget Assainissement
- 2023DEL024 – Vote du Compte de Gestion 2022 du budget Lotissement Ponne des Noues
- 2023DEL025 – Adoption du Compte Administratif 2022 du budget Lotissement Ponne des Noues
- 2023DEL026 – Affectation du résultat du budget Lotissement Ponne des Noues
- 2023DEL027 – Vote du Budget Primitif 2023 du budget Lotissement Ponne des Noues
- 2023DEL028 – Taux de fiscalité pour 2023 (correction d'une erreur matérielle)
- 2023DEL029 – Participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école publique (année scolaire 2022/2023)
- 2023DEL030 – Subventions aux associations pour 2023
- 2023DEL031 – Nouveaux tarifs de la piscine
- 2023DEL032 – Création des emplois saisonniers
- 2023DEL033 – Réhabilitation de la salle omnisport : avenant n°1 à la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage SPL
- 2023DEL034 – Jurés d'Assises 2024
- 2023DEL035 – Convention Vendée Eau relative au recouvrement des redevances d'assainissement par le service public de l'eau potable
- 2023DEL036 – Adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA)
- Questions et informations diverses

2023DEL020 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,
Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Section de fonctionnement	
Mandats émis (dépenses)	151 508.17€
Titres émis (recettes)	222 404.23€
Section d'investissement	
Mandats émis (dépenses)	143 117.34€
Titres émis (recettes)	172 670.54€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Assainissement présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : unanimité NON : 0 BLANC : 0

2023DELO21 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Vu le compte de gestion 2022 établi par le percepteur,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget Assainissement, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
Fonctionnement		
Dépenses	365 000.00€	151 508.17€
Recettes	365 000.00€	222 404.23€
Résultat	/	+ 70 896.06€
Investissement		
Dépenses	347 000.00€	143 117.34€
Recettes	347 000.00€	172 670.54€
Résultat	/	+ 29 553.20€

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Assainissement présenté au titre de l'exercice 2022.

VOTE : **OUI : unanimité** **NON : 0** **BLANC : 0**

2023DEL022 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le compte de gestion 2022 établi par le percepteur,

Vu le compte administratif 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat :

	Budget 2023 Assainissement
Résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice	70 896,06 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	199 126,00 €
Résultat à affecter	270 022,06 €
Solde d'investissement 2022	
Solde de l'exercice	29 553,20 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	8 912,34 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
A affecter en 2023	270 022,06 €
Affectation minimale (couverture du besoin de financement / R 1068)	0,00 €
Report en fonctionnement (R 002)	270 022,06 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	0,00 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	38 465,54 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la présente affectation du résultat 2022, pour l'exercice 2023 sur le budget Assainissement.

VOTE : **OUI : unanimité** **NON : 0** **BLANC : 0**

2023DEL023 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget Assainissement pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la reprise des résultats 2023,

802 - ASSAINISSEMENT	
Libellé	Budget
011 - Charges à caractère général	62 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	225 630,22 €
042 - Opérations d'ordre	98 901,74 €
65 - Autres charges de gestion courante	100,00 €
66 - Charges financières	38 368,04 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	435 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	270 022,06 €
042 - Opérations d'ordre	31 639,74 €
70 - Produits des services	5 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	128 338,20 €
Recettes de fonctionnement	435 000,00 €
001 - Solde d'exécution	- €
040 - Opérations d'ordre	31 639,74 €
16 - Emprunts	49 889,96 €
21 - Immob. Corp.	75 000,00 €
23 - Immob. En cours	208 470,30 €
27 - Autres immob. Financières	- €
Dépenses d'investissement	365 000,00 €
001 - Solde d'exécution	38 465,54 €
021 - Virement section de fonctionnement	225 630,22 €
040 - Opérations d'ordre	98 901,74 €
10 - Dotations	2 002,50 €
13 - Subventions	
16 - Emprunts	
21 - Immob. Corp.	
23 - Immob. En cours	
27 - Autres immob. Financières	
Recettes d'investissement	365 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2023 de l'Assainissement comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : unanimité** **NON : 0** **BLANC : 0**

2023DEL024 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT PONNE DES NOUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget Lotissement Ponne des Noues.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Lotissement Ponne des Noues présenté au titre de l'exercice 2022.

VOTE : **OUI : unanimité** **NON : 0** **BLANC : 0**

2023DEL026 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR 2023 – BUDGET LOTISSEMENT PONNE DES NOUES

Vu le compte de gestion 2022 établi par le percepteur,

Vu le compte administratif 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat :

	Budget 2023 Lotissement Ponne des Noues
Résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice	-4 547,99 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	0,00 €
Résultat à affecter	-4 547,99 €
Solde d'investissement 2022	
Solde de l'exercice	716 970,47 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
A affecter en 2023	-4 547,99 €
Affectation minimale (couverture du besoin de financement / R 1068)	0,00 €
Report en fonctionnement (R 002)	0,00 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	-4 547,99 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	0,00 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	716 970,47 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la présente affectation du résultat 2022, pour l'exercice 2023 sur le budget Lotissement Ponne des Noues.

VOTE : **OUI : unanimité** **NON : 0** **BLANC : 0**

2023DEL027 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT PONNE DES NOUES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget du lotissement de La Ponne des Noues pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la reprise des résultats 2023,

11 905 - LOTISSEMENT PONNE DES NOUES	
Libellé	Budget
002 - Résultat de fonctionnement	4 547,99 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
60 - Achats	550 612,01 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66 - Charges financières	30 000,00 €
71 - Production stockée	83 029,53 €
Dépenses de fonctionnement	669 189,53 €
002 - Résultat de fonctionnement	- €
70 - Produits des services	- €
71 - Production stockée	668 189,53 €
75 - Produits de gestion courante	1 000,00 €
79 - Transfert de charges financières	- €
Recettes de fonctionnement	669 189,53 €
001 - Solde d'exécution	- €
020 - Dépenses imprévues	- €
35 - Stocks de produits	668 189,53 €
16 - Emprunts	131 810,47 €
Dépenses d'investissement	800 000,00 €
001 - Résultats antérieurs reportés	716 970,47 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
10 - Dotations et fonds divers	- €
16 - Emprunts	- €
35 - Stocks de produits	83 029,53 €
Recettes d'investissement	800 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2023 du lotissement de La Ponne des Noues comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : unanimité

NON : 0

BLANC : 0

2023DEL028 – TAUX DE FISCALITE POUR 2023 (correction erreur matérielle)

Monsieur le Maire explique que lors du vote du taux des taxes lors de la séance du 15 mars dernier, le taux de la taxe d'habitation auquel était appliqué l'évolution de 3%, comme appliqué à la taxe foncière selon la règle de lien, était initialement erroné.

De plus, toujours selon le retour du contrôle de légalité de la Préfecture, un arrondi était à modifier.

Il fallait donc lire :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.52%
- Taxe sur le foncier non bâti : 44.13%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.91%

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer pour 2023, les taux des deux taxes directes locales comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 35.52%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 44.13%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.91%
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 16** **NON : 0** **BLANC : 2**

2023DELO29 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LEURS ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE PUBLIQUE LA VALLEE DU LAY – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant l'établissement scolaire public mareuillais.

Le Code de l'éducation fait référence dans son article L.442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L.442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, les coûts de fonctionnement sont évalués comme suit pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 455.64€ pour les classes élémentaires
- 2 011.31€ pour les classes maternelles

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans l'établissement public Mareuillais pour l'année scolaire 2022/2023 :
 - **455.64€ pour les classes élémentaires**
 - **2 011.31€ pour les classes maternelles**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : unanimité** **NON : 0** **BLANC : 0**

2023DELO30 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 6558 – Autres contributions obligatoire » et article « 65748 – subventions de fonctionnement autres personnes de droits privés ».

Celui-ci a été doté de la somme de 190 000,00 € lors du vote du budget 2023 (délibération du 14 mars 2023).

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter ce montant, en précisant les sommes attribuées à chaque association retenue.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} mars 2023, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit :

ASSOCIATIONS	Attribution 2023 (transfert CCSVL)	Commune 2023
Action sociale		
Centre de Soins ADMR	10 700,00	
DON DU SANG		100,00
Entraid'Addict		100,00
Familles rurales		2 500,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS		350,00
MÉDAILLÉS MILITAIRES		50,00
PROTECTION CIVILE MOUTIERS S/LAY		500,00
SECOURS CATHOLIQUE	700,00	495,00
UNC-AFN		100,00
Culture		
A. C. P. M.		500,00
CHORALE LA CLE DU LAY		1 100,00
CHORALE LA CLE DU LAY Subvention exceptionnelle		900,00
HARMONIE DE MAREUIL		2 000,00
JOUR DE FETE		3 600,00
TERRE D'ANTAN		100,00
Enseignement-Formation-Education		
Amicale Laïque		200,00
BTP CFA Vendée		120,00
M F R Mareuil sur Lay		580,00
MFR Bournezeau		40,00
MFR IFACOM La Ferrière		40,00
MFR Pays né de la Mer		80,00
MFR Saint Florent des Bois		40,00
OGEC Ecole privée		115 002,59
RASED		210,00
Sports-Loisirs		
CYCLO RANDONNEURS		100,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE		470,00
JUDO CLUB	2 000,00	950,00
Liberty Dance		600,00
Multisports		150,00
MSC Football		3 500,00
MSC Football Ecole foot	4 800,00	
MSC Football Groupement de jeunes	15 500,00	
MSC Volley	200,00	200,00
MSC Volley Subvention exceptionnelle		200,00
TENNIS CLUB	500,00	400,00
TWIRLING DU PAYS MAREUILLAIS	500,00	150,00
TWIRLING MAREUILLAIS	1 150,00	300,00
TWIRLING MAREUILLAIS subvention exceptionnelle		300,00
Sports Nature		
LA CHASSE – « La Diane »		100,00
LA CHASSE DE DISSAIS		100,00
Associations autres		
C.L.I.C. Informatique		500,00
COMITE DE JUMELAGE		1 000,00
Confrérie Fiefs Vendéens		100,00
MAREUIL ACCUEIL		600,00
TOTAL	36 050,00	138 427,59

En raison des engagements de certains membres présents dans les instances associatives bénéficiaires de subventions, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote :

- Daniel TEILLET pour les subventions attribuées à la Chorale de la Clé du Lay et au Comité de jumelage
- Patrice GUYON pour la subvention attribuée à la Confrérie des Fiefs Vendéens
- Damien FORGERIT pour les subventions attribuées au MSC Foot
- Christophe ROUSSEAU pour les subventions attribuées au Twirling mareuillais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter comme il est proposé ci-dessus, l'enveloppe de subventions votée aux articles 6558 et 65748 au budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 16 NON : 1 BLANC : 0

2023DEL031 – NOUVEAUX TARIFS DE LA PISCINE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés par la collectivité et les divers équipements disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux, pour une application à compter du 15 mai 2023, date d'ouverture prévisionnelle.

Tickets à l'unité	
Colonie (par enfant)	2 €
Enfant -6 ans	1 €
Enfant 6 à 16 ans	2 €
Adulte	4 €
Visiteur - accompagnant	gratuit
Carte 10 entrées	
Enfant -6 ans	9 €
Enfant 6 à 16 ans	18 €
Adulte	36 €

A noter que le ticket est valable pour la journée.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification détaillée ci-dessus, applicable à compter du 15 mai 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE : OUI : unanimité NON : 0 BLANC : 0

2023DEL032 – CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité à savoir :

Nature de la fonction	Nombre d'emploi	Période		Temps de travail
Maître-nageur sauveteur	1	15 mai 2023	15 septembre 2023	TC
Régisseur piscine	1	14 juin 2023	13 septembre 2023	TC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer 2 emplois saisonniers et temporaires conformément au tableau ci-dessus ;
- Que le motif du recours à un agent contractuel est : article 3-1, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Dit que la rémunération des agents seront calculées par référence à l'indice brut du grade de recrutement ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annuel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants

VOTE : OUI : unanimité NON : 0 BLANC : 0

2023DEL033 – REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REMUNERATION DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE SPL

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023DEL010 du 28 février 2023 validant l'avant-projet définitif relatif au marché de maîtrise d'œuvre et avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Par convention en date du 6 juillet 2022, la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle omnisport.

Monsieur le Maire rappelle que l'Avant-Projet Définitif a été validé en date du 28 février 2023 par délibération du Conseil municipal :

- Montant prévisionnel des travaux s'élevant à 444 200 € HT

Monsieur le Maire propose de forfaitiser la rémunération de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 14 840,10 €HT.

VOTE : OUI : unanimité NON : 0 BLANC : 0

2023DELO34 – JURES D'ASSISES 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023/DCL-BER-688 en date du 21 mars 2023, soit 6 noms.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment la section 2, articles 254 à 267,

Vu la Loi n°78-888 du 28 juillet 1978, modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Vu le tableau officiel de la population du département de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DCL-BER-688 en date du 21 mars 2023, fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que pour l'année 2024, suite au tirage au sort effectué à partir de la liste électorale et procédé publiquement par Monsieur le Maire, que la liste préparatoire à la liste du jury criminel se compose comme suit :

N°	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRÉNOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	CODRON	/	Pierre-Maxence	31 rue Hervé de Mareuil 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIAS	23/07/1985	Sainte Catherine (62)
2	BELLAUNAY	/	Pierre	8 rue du vieux pont 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIAS	11/06/1960	Laigle (61)
3	DALEAU	/	Laurent	32 rue du moulin fleury 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIAS	11/07/1959	Luçon (85)
4	BORDAGE	GORICHON	Edmonde	14 rue des glycines 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIAS	11/04/1950	Moutiers-sur-le-Lay (85)
5	PATRAT	/	Jean-Pierre	7ter rue de la boulaye 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIAS	22/09/1951	Paris (75)
6	FISSIER	/	Brigitte	11 rue de Fontenay 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIAS	03/08/1957	Suresnes (75)

VOTE :

OUI : unanimité

NON : 0

BLANC : 0

2023DEL035 – CONVENTION VENDEE EAU RELATIVE AU RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT PAR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente la convention qui définit les conditions du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif via la facture d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve et demande à Vendée Eau de continuer à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable via la convention entre d'une part, Vendée Eau et VEOLIA, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de Mareuil sur Lay - Dissais, et d'autre part, la Commune de Mareuil sur Lay – Dissais et SAUR pour l'exploitation de l'assainissement collectif.
Cette convention définit les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
 - prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'au 31/12/2028, correspondant à l'échéance du contrat en vigueur à la signature de la présente convention (eau potable ou assainissement) arrivant à terme le premier, c'est-à-dire l'échéance du contrat d'assainissement conclu entre la commune de Mareuil sur Lay – Dissais et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif,
 - les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
 - les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
 - la convention cadre les reversements du délégataire eau potable et définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif
 - la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N
- Décide d'identifier les règles spécifiques de facturation de la convention (cf article 6-2 de la convention)
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

VOTE :

OUI : unanimité

NON : 0

BLANC : 0

2023DEL036 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU SYNDICAT MIXTE UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE MARITIME (UNIMA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;
Considérant la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux Statuts annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA),
- De notifier la présente délibération à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

VOTE : **OUI : unanimité** **NON : 0** **BLANC : 0**

Informations diverses :

- *Arrivée du nouveau Directeur des Services Techniques : 21 juin*
- *Voirie : travaux rue des acacias et rue de Saint André : le panneau pour le « Chaussis-doux » n'est pas connu des administrés, il faudra l'expliquer (bulletin municipal ?)*
- *Prochains Conseils municipaux : le mardi 9 mai et mardi 20 juin*

Le 04 avril 2023	
Le secrétaire de séance, GUYON Patrice	Le 1 ^{er} adjoint, GENDRONNEAU Patrice
BARAQUIN Vincent	EXCUSE – a donné pouvoir à Thierry COUILLAUD
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – a donné pouvoir à Laëtitia GAUVRIT
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE – a donné pouvoir à Michel MORAND
GUYON Patrice	
JULES Vincent	EXCUSE – donne pouvoir à GENDRONNEAU Patrice
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE – a donné pouvoir à Damien FORGERIT
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
RAYS Aurélie	EXCUSEE
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	